



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

U G

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 20/10/11

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Mairie d'ARCACHON
COBAS

Fiche de suivi n°: 8102-520001-1-6

Référence Courrier : GD -UT33-EI-11-871

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX
georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : servitude d'utilité publique – réhabilitation de l'ancienne décharge
« Mariolan » sur la commune de LA TESTE

Ancienne décharge au lieu dit « Mariolan »
LA TESTE

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

La demande de mise en place de servitudes d'utilité publique, transmise par message électronique du 3 octobre 2011 par la COBAS représentant la mairie d'Arcachon, s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge au lieu dit « Mariolan » sur la commune de LA TESTE .

La demande de servitudes s'applique sur les parcelles 87,88, 89 section FG. La mairie d'Arcachon étant le seul propriétaire des parcelles et l'ancien exploitant de la décharge, il est possible de mettre en place les dispositions de l'article L.515-12 du Code de l'environnement qui permettent au Préfet, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 515-9.

Conformément à l'article R 515-25 du code de l'environnement, les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) et du service chargé de la sécurité civile (SIDPC) » ont été consultés.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2. CONSULTATION

La Mairie de **La teste** et la Mairie d'**Arcachon** consultées par la COBAS, ont donné un avis favorable (par contact téléphonique) sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en place de servitude.

Les avis de ces deux communes seront remis au service instructeur avant le passage en CODERST de ce dossier afin de ne pas pénaliser le délai d'instruction de celui-ci.

2.1. DDTM

Par courrier du 13 octobre 2011, la DDTM précise que le site est dans le périmètre du plan de prévention de risque naturel de submersion marine sur la commune de La Teste prescrit par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010. A ce titre, il conviendra de prévoir des dispositions complémentaires pour ce site qui s'avèreraient utiles, au stade de la connaissance de ce risque.

2.2. SIDPC

Par courrier électronique du 13 octobre 2011, le SIDPC a précisé ne pas avoir d'observation formulée sur le projet d'arrêté préfectoral

3. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La mise en place des servitudes répond aux exigences réglementaires applicables à un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers non dangereux.

Les observations émises dans le cadre de l'instruction de ce dossier ont été prises en compte dans l'élaboration du projet d'arrêté préfectoral.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des Installations classées,

Georges DERVEAUX



PJ : projet d'arrêté préfectoral
Copie à :
